

FAQ

PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISE

Pour déposer une demande de financement, le stagiaire doit avoir contribué à la formation professionnelle et exercer une activité artisanale (disposer d'un code APRM sur son extrait RNE)

Dossier de référencement

Comment mon organisme de formation peut se faire référencer sur le parcours individualisé ?

Pour référencer votre organisme de formation, vous devez aller sur le site du FAFCEA à l'adresse [FAFCEA - Critères et conditions](#) et cliquer sur [Dossier de référencement](#) (<https://www.fafcea.com/je-consulte-les-criteres-et-conditions-pour-mon-parcours-individualise/>)

Est-il possible de référencer plusieurs formateurs ?

Il est possible de référencer plusieurs formateurs sur le dossier de référencement dans le tableau prévu à cet effet.

Est-ce que tout organisme de formation peut se faire référencer dans la cadre du parcours individualisé ?

Tous les organismes de formation peuvent déposer une demande de référencement.

Mon organisme de formation doit-il proposer l'ensemble des items indiqués sur la liste pour dispenser des formations individualisés ?

Il n'est pas nécessaire que votre organisme de formation dispense l'ensemble des items mentionnés. Pour exemple : un organisme de formation ne peut dispenser que de la force de vente, gestion de conflits et de l'analyse financière.

Une liste des organismes référencés dans le cadre du parcours individualisé est-elle mise à disposition sur le site du FAFCEA ?

Non

Formateur

Le formateur doit-il avoir une expertise sur l'intégralité des items proposés ?

Non. Le formateur doit avoir une expérience en gestion d'entreprise et sur les items pour lesquels il intervient.

Que dois-je faire en cas de changement ou d'ajout d'un nouveau formateur ?

Pour toute modification des informations indiquées dans le dossier de référencement validé, il convient de transmettre un nouveau dossier au FAFCEA pour examen comprenant les nouvelles données.

Comment puis-je justifier l'expérience du formateur dans le domaine de la formation en gestion d'entreprise et de la formation individualisée ?

Tout élément justifiant de l'expérience du formateur doit être transmis lors du dépôt du dossier de référencement pour examen.

Les spécialistes de l'accompagnement des entreprises artisanales peuvent-ils être considérés comme des formateurs (exemple : chargé de développement) ?

Non. Un consultant apportant un conseil technique n'est pas de la formation et donc non finançable.

Un consultant technique peut dispenser de la formation à la condition qu'il puisse justifier d'avoir dispensé de la formation en gestion d'entreprise.

Les CV des formateurs sont-ils validés par le FAFCEA ?

Oui.

Le ressortissant

A la suite de son autodiagnostic, le stagiaire a obtenu des résultats satisfaisants sur l'ensemble des 4 grands thèmes. Peut-il malgré tout bénéficier d'un parcours individualisé ?

L'accès au parcours individualisé n'est pas conditionné aux résultats de l'autodiagnostic du stagiaire. Pour exemple : un stagiaire peut se perfectionner sur un item dont les bases sont acquises.

Les créateurs-repreneurs peuvent-ils bénéficier du parcours individualisé de formation ?

Non

Seuls les ressortissants du FAFCEA justifiant du versement de la contribution FAF de l'URSSAF peuvent bénéficier d'un parcours individualisé.

Un artisan et son conjoint collaborateur peuvent-ils bénéficier du parcours individualisés pour les mêmes items ?

L'intervention financière du FAFCEA se portera sur un des 2 ressortissants pour un même item. Pour exemple, le FAFCEA n'attribuera pas 80€/h X 2 pour une même formation.

L'enveloppe des 4800€ est par entreprise. L'autodiagnostic est par individu.

A la suite de son autodiagnostic, le stagiaire ne souhaite pas suivre un item pour lequel il rencontre des difficultés au profit d'un autre item ? Est-ce possible ?

Oui, le stagiaire peut suivre un autre item que celui où il rencontre des difficultés.

L'autodiagnostic est un outil qui aide le stagiaire à déterminer ses besoins sans toutefois le contraindre.

Conditions de financement

Un ressortissant peut-il suivre une formation collective et ensuite suivre un parcours individualisé pour se perfectionner ?

Oui, il convient de déposer une demande de financement en parcours individualisé. La première demande doit être au minimum de 14h comprenant 2 items minimum avec le même organisme de formation. Les demandes suivantes peuvent porter sur un seul item.

Le parcours individualisé peut-il être dispensé en E-Learning ?

Les items référencés dans le cadre du parcours individualisé ne peuvent pas être réalisés en E-Learning.

Le programme de formation peut-il être le même que celui transmis dans le cadre des demandes de prise en charge « standard » ?

Non.

Le programme de formation doit être adapté à une formation dispensée en one to one et personnalisé.

Un dossier de parcours individualisé dispensé 100% à distance est-il possible ?

Non, un parcours individualisé ne peut être dispensé 100% à distance.

Mon organisme de formation peut-il obtenir l'autodiagnostic du ressortissant ?

Le FAFCEA ne dispose pas des résultats des autodiagnostic des stagiaires, les réponses étant anonymisées.

Le stagiaire est libre de communiquer les résultats de son autodiagnostic à l'organisme de formation.

Les formations de culture générale font-elles parties des items acceptés ?

Non.

Le nombre d'heures est-il imputé sur le quota « classique » (technique et transverse) ?

Non.

Demande de financement

Quelle est la procédure pour déposer une demande de financement dans le cadre d'un parcours individualisé ?

Lors de l'enregistrement d'une demande de financement, il convient de cocher une case indique qu'il s'agit d'un parcours individualisé.

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour une demande de prise en charge « standard ». Les pièces nécessaires à l'éligibilité du stagiaire et au règlement sont les mêmes que pour le dispositif standard.

Le calendrier est-il une pièce obligatoire ?

Pour toute demande de financement d'un parcours individualisé, le calendrier prévisionnel est obligatoire.

En cas de changement de dates, il convient d'en informer le FAFCEA avant les dates initialement prévues.

Les heures de formations en présentiel doivent-elle être dispensées au sein de mon organisme de formation ?

Les heures de formation en présentiel peuvent être dispensées dans n'importe quel lieu. Cette information doit être précisée dans les documents transmis en amont de la formation.

Les heures de formation du dispositif « standard » sont-elles cumulables avec les heures de formation du parcours individualisé ?

Oui, sous réserve des fonds disponibles dédiés au dispositif des parcours individualisés

Le parcours individualisé peut-il concerner plusieurs items de deux domaines différents ?

Oui.

Le parcours individualisé doit-il proposer un item de chaque domaine ?

Le parcours individualisé doit comporter au minimum deux items pour une durée minimum de 14 heures de n'importe quel domaine

Le parcours doit-il intégralement se dérouler sur 2024 ?

Le parcours individualisé peut commencer en 2024 et se poursuivre sur l'année 2025.